

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

---

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA  
LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA  
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD18

présenté par  
M. Thiébaud, rapporteur

-----

### ARTICLE 1ER SEXDECIES

À la première phrase de l'alinéa 5, insérer après la référence :

« 27 »

les références :

« , 27-1, 31-1 » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement réécrivant l'article 1<sup>er</sup> *sexies*.